Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 022-200067981-20261005-DEC2026_10_142-AR

Décision du Président n°DEC2026-10-142
Objet : Convention de mise à disposition avec la Ville de Paimpol dans le cadre de la Fête des Babigoù 2026

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 14 avril 2026;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président et notamment concernant la mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la Délibération DEL2024-02-070 du 16 avril 2024 présentant le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération « Horizon 2030 », notamment l'objectif stratégique de « Susciter la rencontre des cultures et des populations » ;

Vu la Délibération DEL2024-09-208 du 24 septembre 2024 concernant le projet culturel de territoire ;

Vu la Délibération DEL2022-04-049 du 5 avril 2022 concernant le règlement de location du centre culturel La Sirène ;

Considérant que la Ville de Paimpol organise chaque année pendant une semaine une programmation de spectacle vivant très jeune public appelée « Fête des Babigoù », gratuite et accessible à tous ;

Considérant que cette programmation est complémentaire à celle portée par La Sirène, tant sur le public visé que les disciplines artistiques proposées ;

Considérant que d'après le règlement de location du centre culturel, les collectivités bénéficient de la gratuité pour la mise à disposition de la salle de spectacles de La Sirène pour des événements culturels gratuits ;

Considérant qu'une convention de partenariat entre l'Agglomération et la Ville de Paimpol est proposée afin de préciser les contributions et obligations des partenaires ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux avec la Ville de Paimpol, concernant l'édition 2026 de la Fête des Babigoù, qui aura lieu du 17 au 22 octobre 2026 au centre culturel La Sirène. Celle-ci précise notamment les contributions financières de chaque partenaire ainsi que les obligations en termes de communication.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 022-200067981-20261005-DEC2026_10_142-AR

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 05/10/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX